

débouchés ; et en face de telles circonstances, il est naturel que des hommes, qui, comme moi, ont passé la plus grande partie de leur vie dans la province soient sensibles à l'injustice qui leur est faite.

J'espère que le gouvernement va juger à propos de commencer la construction du chemin immédiatement, et qu'il ne laissera plus longtemps les rails d'acier envoyés à la Colombie-Britannique se détériorer sans servir.

Que le gouvernement commence le chemin à Bute Inlet en allant vers l'est. Je ne désire pas influencer le gouvernement quant au choix d'une route, mais je désire que l'on se mette à l'œuvre, afin que les colons qui nous arrivent puissent se fixer chez nous avec un peu plus de confiance qu'aujourd'hui.

Il nous vient des colons d'Australie et de la mère-patrie ; et plusieurs de ces gens, qui avaient placé leur argent dans l'achat de terres, espérant que l'entreprise nationale serait commencée, ont perdu leurs épargnes par le fait de l'inaction du gouvernement. Il y a là une grave injustice, et si la cause étaient mise entre bonnes mains, je crois que le gouvernement pourrait être poursuivi en dommages et intérêt pour la perte subie par ces personnes.

M. THOMPSON, (Caribou)—La discussion a été portée sur un terrain que je n'avais pas l'intention de lui ouvrir en présentant ma motion.

L'honorable premier ministre a informé la Chambre que le rapport de M. Hunter n'est pas encore en état d'être présenté. Comme M. Hunter est en cette ville, j'espère que ce rapport sera présenté aussitôt que possible. Je crois même que ce serait un avantage pour l'honorable premier ministre lui-même d'avoir ce rapport lorsqu'il exposera sa politique relativement au chemin de fer du gouvernement.

Comme l'a fait remarquer le second député de Victoria, si l'on choisit la route de Bute Inlet, il n'y aura aucune difficulté à commencer les travaux entre cet endroit et le Fort George, soit que l'on fasse ou non des nouvelles explorations de la passe de la rivière aux Pins.

J'espère que l'honorable premier ministre soumettra à la Chambre aussitôt que possible les documents demandés.

M. DECOSMOS—Je crois que le rapport de M. Hunter a été fait à Victoria, Colombie-Britannique, et que de Victoria à San Francisco ce rapport faisait partie de la malle qui a fait le trajet en même temps que moi-même. Je tiens ce renseignement d'un des ingénieurs.

M. MACKENZIE—Je ne sais pas quel est l'employé du bureau des ingénieurs qui a renseigné l'honorable monsieur. Je puis seulement affirmer à l'honorable député que le rapport n'est pas encore fait. M. Hunter n'a encore communiqué au ministère qu'une lettre, donnant en quelques mots les résultats de son expédition.

M. DECOSMOS—Je ne parle pas en ce moment d'officiers du ministère à Ottawa, mais du bureau du chemin de fer du Pacifique à Victoria.

M. MACKENZIE—Cette affirmation au sujet du rapport n'est pas fondée. Il n'y a encore rien en état d'être soumis, à l'exception de la première lettre de M. Hunter que, j'espère, l'honorable monsieur ne tient pas à avoir.

La motion peut en conséquence être adoptée, avec l'entente que les documents demandés seront soumis aussitôt qu'ils seront prêts.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DE VIANDES DES ETATS-UNIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McQUADE—J'ai l'honneur de demander un rapport indiquant la valeur de la viande fraîche, sèche, salée ou en conserves importée des Etats-Unis au Canada, et les droits prélevés sur cette viande, de janvier 1876 à janvier 1878.

La motion est adoptée.

MEILLEURE TRADUCTION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

DEMANDE D'UN COMITÉ SPÉCIAL.

M. FRÉCHETTE—Je propose qu'il soit nommé un comité spécial pour aviser aux moyens d'obtenir une meilleure traduction française de l'acte constitutionnel de 1867.

J'espère qu'il me sera permis de faire quelques remarques en français à l'appui de cette motion.

Au commencement de la présente session, j'ai entendu l'honorable député de Terrebonne faire quelques observations très judicieuses concernant la traduction française des débats de cette Chambre ; et sur cette question, je m'accorde avec l'honorable député.

Je pense que, puisque le pays consacre des sommes considérables pour la traduction de ces débats, il a le droit de s'attendre à ce que cette traduction soit la meilleure possible. Ce qui mérite d'être fait, mérite d'être bien fait. Je constate avec plaisir que ce proverbe anglais. *What is worth doing is worth doing well* est en honneur chez messieurs les traducteurs de la Chambre, si l'on peut, en juger par les efforts qu'ils font chaque jour pour faire disparaître toutes les expressions vicieuses et les anglicismes déplorablement qui depuis si longtemps déparent notre langage officiel français.

La motion que je propose ne touche à la politique par aucun côté. Je me place à un point de vue purement littéraire, ou plutôt lexicologique.

En dépit des efforts et de l'habileté et des connaissances incontestables des traducteurs, il se glisse dans les traductions, non-seulement des débats de la Chambre, mais encore des autres documents publics du pays, plusieurs fautes de langage, dues à ce qu'ils se trouvent tous les jours en face de difficultés presque insurmontables, que leur occasionne la traduction officielle de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1857.

Je ne prétends pas que les traducteurs français soient responsables de cette traduction ; ce n'est pas eux qui l'ont faite ; je n'ai pas non plus l'intention d'accuser l'auteur de cette traduction d'ignorance de la langue française. Ce monsieur a probablement péché par trop d'orgueil national en traduisant *Dominion* par "Puissance," et quant au reste par trop de respect pour les impressions incorrectes et vicieuses qui se rencontrent dans nos vieilles lois.

Je crois que ni le respect que nous devons avoir pour la science et le savoir de nos ancêtres, ni la louable ambition de voir notre pays prendre rang parmi les grandes puissances de l'Europe, ne peuvent excuser cette absurde vanterie, qui ne saurait don-

M. FRÉCHETTE

ner aux étrangers une idée bien juste de notre connaissance de cette langue française dont les Franco-Canadiens sont si fiers, et qui selon l'expression d'un de nos grands poètes est un de nos plus beaux joyaux de l'écrin que nous ont transmis nos ancêtres.

Quant à la nécessité de la motion que je présente, je crois pouvoir la démontrer au moins à ceux des honorables membres de cette Chambre qui parlent le français, en citant quelques-unes des expressions vicieuses et des fautes de langage qui se trouvent dans la traduction de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je ne commencerai pas par la traduction du mot *Dominion* par le mot "Puissance ;" je le mets de côté pour un instant et passe à l'article 10 de cet acte, au sujet du gouverneur-général. Les mots "*To the Governor-General for the time being of Canada, or other of the Chief Executive Officer or Administrator for the time being,*" sont ainsi traduits : "Au Gouverneur-Général du Canada, ou à tout autre chef exécutif ou administrateur pour le temps d'alors," au lieu de *alors en exercice*.

Cette locution est des plus vicieuses et devrait disparaître de la traduction de la loi.

Ce serait peut-être abuser de l'attention de la Chambre que de lui signaler en détail chacun des défauts de traduction des différents articles de l'acte ; je ne demande donc la permission que de mentionner quelques-unes des fautes à reprendre et des corrections qu'il me paraît nécessaire de faire à cette traduction.

M. MASSON—Veuillez aller lentement.

M. FRÉCHETTE—Eh bien ! à l'article 53, le mot "appropriation" est employé pour le mot anglais *appropriation*. Le même article contient un autre barbarisme, le mot "originer," qui n'est pas français.

Je trouve encore que les mots *Bills for appropriating any part of the public revenue*, sont traduits par "Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public." Ceci n'est pas français. On devrait dire, suivant moi : *Tout bill affectant, etc.* Je n'ai pas d'objection au mot *bill*, qui est réellement passé dans notre

largue, et dont l'adoption est une nécessité. Mais j'objecte à ce que l'on fasse dire à la loi "bill pour l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public," car cela n'est pas conforme au génie de la langue française. On devrait dire : *Un bill ou des bills affectant une partie quelconque du revenu public.*

A l'article 60, je vois que les mots *the salaries of the Lieutenant-Governor*, ont été traduits par "les salaires des lieutenants-gouverneurs." Le mot salaire est employé à tort relativement aux grands dignitaires, et ne doit s'appliquer qu'aux prix du travail des ouvriers ordinaires.

M. MASSON—Comment traduiriez-vous le mot *salary*.

M. FRECHETTE—Par *traitement*. C'est le mot propre. Malheureusement, ce mot se répète en plusieurs endroits dans la traduction qui nous occupe.

A l'article 90, je vois que les mots *The following provisions of the Act respecting the Parliament of Canada, namely: the provisions relating to appropriation and Tax Bills*, ont été traduits par "Les dispositions suivantes du présent acte, concernant le parlement du Canada, savoir : les dispositions relatives aux bills d'appropriation et d'impôt."

J'objecte fortement à la traduction des mots *the provisions relating to appropriation and Tax bills* par les mots "les dispositions relatives aux bills d'appropriation et d'impôt."

Il n'y a pas un seul homme ayant la moindre connaissance de la langue française qui n'admette que cette expression est extrêmement incorrecte. On aurait dû dire *bill concernant l'emploi de deniers publics et l'établissement d'impôts*."

A l'article 91, paragraphe 15, je trouve les mots *Banking, incorporation of banks and the issue of paper money*, traduits par "les banques, l'incorporation des banques, et l'émission du papier-monnaie." Ce mot incorporation est une expression vicieuse et n'appartient pas à la langue française. Suivant moi, ce mot devrait être traduit par *la constitution ou l'organisation en corporation*.

Passons maintenant à l'article 93. Le titre même de l'article est en mauvais français; le mot *education*,

ayant été traduit par "éducation." En ce sens, ce n'est pas le mot propre. *Instruction publique* est l'expression qu'il faut employer dans les documents français pour rendre l'idée. En outre, dans le même article, le mot *education* que je trouve employé en anglais dans un autre sens, est encore traduit en français par le même mot "éducation." Les mots *laws in relation to education*, devraient être traduits par les mots *lois relatives à l'enseignement*.

A l'article 102 les mots *power of appropriation* sont traduits par "pouvoir d'approprier." Ceci est encore une expression excessivement vicieuse. Les mots *power of appropriation* devraient être par *pouvoir de disposer*.

Dans le même article, à la fin, le mot *appropriated* est traduit par "approprié" au lieu d'*affecté*. Il en est de même du mot *appropriated* qui se trouve à la fin de l'article 106.

De plus, le mot "qualification" employé pour traduire le mot anglais *qualification*, est une expression très incorrecte, qui devrait être remplacé par *qualités requises*.

Ce que je viens de dire est suffisant, je crois pour me justifier de faire la motion que je viens de présenter à la Chambre, bien que toutes ces expressions ou ces locutions, vicieuses sous le rapport de la longue et de la traduction, n'aient pas force de loi. Elle ne sont pas officielles, et les traducteurs peuvent se dispenser de s'en servir. Mais ce qui est plus absurde, et ce qui est considéré comme ayant force de loi, c'est la traduction même du mot *Dominion* par le mot "Puissance."

D'abord, est-ce bien là une traduction? Je prétends humblement que le mot "puissance" n'est pas une traduction du mot *Dominion*. Le mot "Puissance", comporte une idée de domination active, tandis qu'au contraire le mot *Dominion* n'est employé que dans le sens de domination passive, il représente l'idée de quelque chose sur lequel une domination est exercée. Cette idée était parfaitement rendue autrefois par *Possessions Anglaises*. Conséquemment, comme traduction, le mot est absolument inexact.

D'un autre côté, si l'on considère la situation du pays, ce mot de *Puissance* n'est plus admissible.

Je ne puis me faire à l'idée que ce pays, qui est encore une colonie, puisse s'appeler une Puissance, lorsque dans le monde entier, cette expression ne s'applique qu'aux pays où le pouvoir est souverain.

On peut fort bien dire : *Les puissances de l'Europe, ou les Etats-Unis sont une puissance de premier ordre* : mais il n'est jamais entré dans l'esprit de personne de dire *la puissance de l'Inde, la puissance de l'Australie*, bien que ce dernier pays forme presque un continent à lui seul.

Il est donc absurde, selon moi, de donner le nom de Puissance à notre pays, lorsque de fait notre gouvernement n'a pas un pouvoir souverain.

Au point de vue de la langue, l'emploi de ce mot est encore plus absurde. Comme je l'ai dit plus haut, le mot *puissance* implique une idée de souveraineté. Que l'on consulte Bescherolle, Littré, Larousse, ou le dictionnaire de l'Académie et tout ce qui a été écrit sur le sujet, et l'on verra que l'opinion des lexicographes est unanime sur ce point.

Le mot *puissance*, lorsque appliqué à un Etat souverain, n'est employé que d'une manière générale quant aux relations d'un pays avec un autre en langage diplomatique ; ainsi on l'emploie en parlant de l'importance comparative de différents peuples ; par exemple on dira : les représentants des puissances étrangères ; les puissances de premier, de second, de troisième ordre.

M. LAURIER—Comment voudriez-vous traduire le mot *Dominion* ?

M. FRÉCHETTE—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur me demande comment je traduirais le mot *Dominion*. Ce n'est pas la question qu'il s'agit de résoudre dans le moment ; et je répondrai comme cet individu à qui on demandait comment il remplacerait quelque chose d'inutile et de dangereux qu'il se proposait de détruire : " Si je vois une bête féroce venir à moi, j'avise aux moyens de m'en défaire d'abord, ensuite à ce qui peut venir après."

La question est de savoir si le mot " Puissance " est une bonne traduction du mot *Dominion*. Je dis que cette traduction est mauvaise, et que ce mot devrait disparaître ; quand cela sera fait, nous pourrons aviser à le rem-

M. FRÉCHETTE

placer. Je demande la nomination d'un comité chargé d'aviser aux moyens d'obtenir une meilleure traduction de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, car je crois que la traduction que nous en avons aujourd'hui est tout à fait défectueuse.

Il ne viendrait jamais à l'esprit d'aucun Français par exemple de dire, en parlant de la France. *Les armées de la puissance française, les ministres de la puissance française, les chemins de fer de la puissance française*, au lieu de dire, les armées, les ministres, les chemins de fer de la république ou du royaume ou de l'empire de France ; et la France a beaucoup plus que notre pays le droit de prendre le titre de *Puissance*. Néanmoins, on trouve dans nos documents publics, les expressions extraordinaires qui suivent : " Les canaux de la Puissance ; " " Les chemins de fer de la Puissance ; " " Le revenu de la Puissance."

Ces expressions ne sonnent qu'à demi-mal à nos oreilles, parce que nous sommes habitués à les entendre ; mais afin d'avoir une idée de ce qu'elles sont réellement, il suffit de les traduire en anglais.

La locution *puissances de l'Europe* se traduit en anglais par *powers of Europe*. Or que dirait-on de ceux qui appelleraient nos canaux, nos chemins de fer et notre revenu, *The revenu of the Power, the railroads of the Power, the canals of the Power* ? L'absurdité devient alors évidente.

Les Français de notre pays devraient être aussi fiers de leur langage que le sont les Anglais du leur, et éviter de tomber dans de telles absurdités.

La chose ne manque pas d'importance. Tout récemment il a été rapporté qu'un des Consuls représentant la France en ce pays, celui de Québec, je crois, disait un jour, qu'il n'osait pas envoyer nos documents publics en France, de peur de faire rire de nous, parce que dans le titre même de ces documents se trouve le mot *puissance*, qui est non-seulement une mauvaise traduction, et une faute de français, mais une faute de logique, ce qui est pis.

Je crois qu'il est temps que nous tâchions de remédier à cet état de choses, dans l'intérêt de notre honneur national et de notre propre satisfaction. Nous sommes fiers de la langue française ;

nous sommes fiers du droit de nous en servir dans les conseils de la nation ; et nous manquerions à notre passé et au sentiment général de notre population à ce sujet si nous abandonnions l'usage de la belle langue française que nous prisons si haut.

Je crois que le besoin d'une réforme en ce sens est particulièrement pressant, aujourd'hui qu'il est à craindre que dans les édifices de l'exposition de Paris on ne lise sur quelques écriteaux comme celui-ci par exemple : " Objets exposés par la Puissance du Canada," ce qui serait très coquace et de nature à égayer les Parisiens.

Je suis humblement d'avis que ceci est une question dont les honorables députés parlant le français comprendront l'importance, et qu'ils jugeront digne de discuter avant qu'un comité soit spécialement chargé de s'en enquérir.

Je répète qu'il ne s'agit pas de politique, et que je ne blâme pas l'auteur de la traduction de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

Il n'y a là qu'une question de sens commun, de bon langage et de lexicologie.

M. BABY—Je ne me lève pas pour m'opposer à la motion, mais seulement pour faire quelques observations. Il est certainement vrai de dire que la traduction de nos lois et de nos documents publics est défectueuse jusqu'à un certain point ; néanmoins, nous devons reconnaître que plusieurs expressions incorrectes se sont, pour ainsi dire de nécessité, glissées dans nos documents publics.

Chaque pays et chaque langue ont des expressions qui leurs sont particulières, et qui ne sauraient être rendues exactement dans une autre langue. Il est vrai que plusieurs des incorrections citées par l'honorable député de Lévis (M. Fréchette), sont ce que l'on peut appeler des anglicismes ; mais assurément il n'est que juste de reconnaître que plusieurs d'entre elles sont des locutions ou des expressions qui sans être élégantes expriment exactement les idées qui leur sont assignées. Ces expressions se trouvent partout dans nos lois, et ne sauraient être retranchées sans qu'on cherche avec soin comment les remplacer, car autrement il s'en suivrait de grands embarras.

L'honorable monsieur demande la nomination d'un comité pour examiner la question, et adopter les moyens pour remédier à ces défauts de traduction surtout dans l'acte constitutionnel de la Confédération. Je crois cependant que l'honorable monsieur aurait dû prendre d'autres moyens d'arriver à son but.

Je suis d'avis que si nous trouvons dans l'acte constitutionnel et même dans la lettre de la loi les incorrections qu'il signale, il faut faire disparaître ces incorrections, il faut remplacer les expressions vicieuses par les expressions propres. Il faut alors amender la loi. Il faut amender la loi en substituant aux mots et aux locutions impropres les mots et locutions qui auraient dû être employés en premier lieu.

Je ne crois guère qu'un comité puisse faire cela. J'aimerais mieux voir l'honorable député présenter lui-même l'amendement à la loi. Je lui donnerais alors certainement mon cordial appui, et je demanderais que le gouvernement remplaçât certaines expressions qui sont considérées comme incorrectes par les expressions propres.

J'admets que la version française de nos documents publics souffre quelquefois un peu de ce que ceux-ci ne sont pas originairement écrits dans la langue française dans toute sa pureté ; mais il est indubitable aussi qu'en France même, où ces rapports sont faits avec soin, il s'y glisse des fautes très considérables ; et je crois que de telles erreurs peuvent se trouver partout.

Il ne faut pas pour cela accuser d'ignorance les auteurs de ces documents, mais, comme l'a fait l'honorable député, les exonérer de ce blâme.

M. BÉCHARD—Je suis bien aise de voir que mon honorable ami le député de Joliette (M. Baby) admet et reconnaît que les corrections suggérées par mon honorable ami le député de Lévis (M. Fréchette) devraient être faites.

L'honorable député prétend, cependant, que si l'on corrigeait la traduction de l'acte constitutionnel, il serait nécessaire d'amender la loi. Je dois faire remarquer à l'honorable monsieur que la version anglaise seule a force de loi, que la version française n'en est qu'une traduction, et que cette